

# Bureau Technique d'Inspections A.S.B.L.

-----Organisme de contrôle agréé, tierce partie -----

Maaltecener Blok G Derbystraat 345 B 9051 Gent

Tél : 09 / 242 99 88 Fax : 09 / 242 88 42



Bureau Technique d'Inspections A.S.B.L.

## PROCES-VERBAL DE L'EXAMEN D'UNE INSTALLATION A BAS

No DU RAPPORT.: 2006/1206/701/01 ADRESSE DE L'INSTALLATION :

Date du procès-verbal : 06/12/2006

Date de l'examen : 06/12/2006

PROPRIETAIRE :

Adresse :

V. réf : \_\_\_\_\_

N. réf : \_\_\_\_\_

DONNEUR DE COMMANDE :

Adresse :

Société distributrice : ACE

Réf : \_\_\_\_\_

INSTALLATEUR :

Adresse :

No du compteur : A1000

Index : \_\_\_\_\_

TVA ou CI :

Nature de l'examen : ☒ de conformité ☐ de contrôle selon :

☒ (RGIE art. 270) ☐ (RGIE art. 271) ☐ (RGIE art. 276) ☐ (RGPT art. 262) ☐ (R.T. art. 231) ☒ (Prescr. Soc. Distrib.)

Nature de l'installation : ☒ nouvelle ☐ modification ☐ chantier ☐ renforcement Nature de l'emplacement: Maison

Raccordement : ☐ souterrain ☒ aérien Type de prise de terre : ☐ Boucle ☐ Barre ☒ Piquets

Câble de l'alimentation tableau principal : 4 X 16 mm<sup>2</sup> Protection du raccordement : 40 A max

Raccordement : Tension : 3 N400 V Interrupteur général : type : OPC DR 40A / 03A 4P

Installation électrique : ☐ Avant ☒ Après ☒ 1.10.81 ☐ 1.1.83 ☒ RGIE art. 86 ☐ RGIE art. 87 ☐ RGIE art. 88 Schema ☒ TT ☐ TN ☐ IT

☐ RGIE art. 95 ☐ RGIE art. \_\_\_\_\_

Nombre de tableaux : 2 Nombre de circuits terminaux : 45 RT : 19 Ohm RI : 8 Mohm

DESCRIPTION DE L'INSTALLATION : voir schéma(s) de position et schéma(s) unifilaire(s) qui sont parties intégrales de ce procès-verbal et qui ont été vus et signés en exécution de l'article 269 (A.M. 27 juillet 1981).

Infractions constatées et/ou notes :

Neant  
Note: - Point lumineux et salle de bain (baignoire et douche)  
et cuisine ne sont pas placés lors du présent contrôle

Conclusions :

- ☒ A. L'installation est conforme. Le dispositif de protection à courant différentiel résiduel a été plombé. Le prochain examen de contrôle de l'installation doit être effectué pour le 06/12/2007 (RGIE art. 271) ainsi qu'après toute modification importante ou toute extension notable de l'installation.
- ☐ B. L'installation n'est pas conforme. Elle peut rester en service à condition de remédier sans tarder aux infractions constatées et de prendre les mesures adéquates pour que l'installation ne constitue pas un danger pour les personnes et les biens.
- ☐ C. Une nouvelle visite de contrôle doit être effectuée au plus tard \_\_\_\_\_
- ☐ L'installation n'est pas conforme.

L'AGENT CONTROLEUR

LE DIRECTEUR

Document, DS177, 07.10.1999

Succursales :

1083 Bruxelles Av. Charles Quint 292

9220 Hamme St. Jansstraat 29

8000 Brugge St. Pietersmolenstraat 8

tél. : 02/482 08 18

tél. : 052/49 99 19

tél. : 050/31 58 00

fax : 02 / 482 08 11

fax : 052 / 49 99 11

000282

## PROCES-VERBAL DE L'EXAMEN D'UNE INSTALLATION A BASSE-TENSION

No DU RAPPORT.: 1006/1206/701/07 ADRESSE DE L'INSTALLATION :  
Date du procès-verbal : 06/11/2006  
Date de l'examen : 06/11/2006 PROPRIETAIRE :  
Adresse :  
V. réf :  
N. réf : DONNEUR DE COMMANDE :  
Adresse :  
Société distributrice : ALE  
Réf : INSTALLATEUR :  
Adresse :  
No du compteur : A1000  
Index : TVA ou CI :

Nature de l'examen : ☒ de conformité ☐ de contrôle selon :

☒ (RGIE art. 270) ☐ (RGIE art. 271) ☐ (RGIE art. 276) ☐ (RGPT art. 262) ☐ (R.T. art. 231) ☒ (Prescr. Soc. Distrib.)

Nature de l'installation : ☒ nouvelle ☐ modification ☐ chantier ☐ renforcement

Nature de l'emplacement : Maison

Raccordement : ☐ souterrain ☒ aérien

Type de prise de terre : ☐ Boucle ☐ Barre ☒ Piquets

Câble de l'alimentation tableau principal : 4 X 16 mm<sup>2</sup>

Protection du raccordement : 40 A max

Raccordement : Tension : 3 N 400 V

Interrupteur général : type : OPC DR 40A / 23A 4P

Installation électrique : ☐ Avant ☒ Après ☒ 1.10.81 ☐ 1.1.83 ☒ RGIE art. 86 ☐ RGIE art. 87 ☐ RGIE art. 88 Schema ☒ TT ☐ TN ☐ IT

☐ RGIE art. 95 ☐ RGIE art.

Nombre de tableaux : 2 Nombre de circuits terminaux : 45 RT : 18 Ohm RI : 8 Mohm

DESCRIPTION DE L'INSTALLATION : voir schéma(s) de position et schéma(s) unifilaire(s) qui sont parties intégrales de ce procès-verbal et qui ont été vus et signés en exécution de l'article 269 (A.M. 27 juillet 1981).

### Infractions constatées et/ou notes :

Néant  
Note : - Point lumineux et salle de bain (baignoire et douche)  
et cuisine ne sont pas placés lors du présent contrôle

### Conclusions :

- ☒ A. L'installation est conforme. Le dispositif de protection à courant différentiel résiduel a été plombé. Le prochain examen de contrôle de l'installation doit être effectué pour le 06/11/2007 (RGIE art. 271) ainsi qu'après toute modification importante ou toute extension notable de l'installation.
- ☐ B. L'installation n'est pas conforme. Elle peut rester en service à condition de remédier sans tarder aux infractions constatées et de prendre les mesures adéquates pour que l'installation ne constitue pas un danger pour les personnes et les biens.  
Une nouvelle visite de contrôle doit être effectuée au plus tard \_\_\_\_\_
- ☐ C. L'installation n'est pas conforme.

L'AGENT CONTROLEUR

LE DIRECTEUR

**BTI**

A.S.B.L.

**Bureau Technique d'Inspections**

Organisme de contrôle agréé, tierce partie

Masttecenter Blok G Derpystaat 345 B 9021 Gent

Tél : 09 1 242 99 88 Fax : 09 1 242 99 45

**PROCES-VERBAL DE L'EXAMEN D'UNE INSTALLATION A BA**

ADRESSE DE L'INSTALLATION

PROPRIETAIRES

DONNEUR DE COMMANDE

INSTALLATEUR

TVA en CI

N° DU RAPPORT

Date du proces-verbal

Date de l'examen

V. tel.

N. tel.

Société distributrice

Réf.

N° du compteur

Index

Nature de l'examen : ☒ de conformité ☐ de contrôle selon :

☐ (RGIE art. 270) ☐ (RGIE art. 271) ☐ (RGIE art. 276) ☐ (RGIE art. 282) ☐ (R.T. art. 311) ☐ (Prescript. Soc. Génie)

Nature de l'installation : ☒ nouvelle ☐ modification ☐ chantier ☐ renouvellement

Raccordement : ☐ souterrain ☐ aérien

Cable de l'alimentation tableau principal : ☒ 4 X 16 mm<sup>2</sup> ☐ 4 X 25 mm<sup>2</sup>

Tension : ☒ 230 V ☐ 400 V

Installation électrique : ☐ Avant ☒ Après ☐ 1.1.83 ☐ RGIE art. 86 ☐ RGIE art. 87 ☐ RGIE art. 88 Schéma II ☐ III

Nombre de tableaux : ☒ 4 ☐ 5 ☐ 6 ☐ 7 ☐ 8 ☐ 9 ☐ 10 ☐ 11 ☐ 12 ☐ 13 ☐ 14 ☐ 15 ☐ 16 ☐ 17 ☐ 18 ☐ 19 ☐ 20 ☐ 21 ☐ 22 ☐ 23 ☐ 24 ☐ 25 ☐ 26 ☐ 27 ☐ 28 ☐ 29 ☐ 30 ☐ 31 ☐ 32 ☐ 33 ☐ 34 ☐ 35 ☐ 36 ☐ 37 ☐ 38 ☐ 39 ☐ 40 ☐ 41 ☐ 42 ☐ 43 ☐ 44 ☐ 45 ☐ 46 ☐ 47 ☐ 48 ☐ 49 ☐ 50 ☐ 51 ☐ 52 ☐ 53 ☐ 54 ☐ 55 ☐ 56 ☐ 57 ☐ 58 ☐ 59 ☐ 60 ☐ 61 ☐ 62 ☐ 63 ☐ 64 ☐ 65 ☐ 66 ☐ 67 ☐ 68 ☐ 69 ☐ 70 ☐ 71 ☐ 72 ☐ 73 ☐ 74 ☐ 75 ☐ 76 ☐ 77 ☐ 78 ☐ 79 ☐ 80 ☐ 81 ☐ 82 ☐ 83 ☐ 84 ☐ 85 ☐ 86 ☐ 87 ☐ 88 ☐ 89 ☐ 90 ☐ 91 ☐ 92 ☐ 93 ☐ 94 ☐ 95 ☐ 96 ☐ 97 ☐ 98 ☐ 99 ☐ 100

DESCRIPTION DE L'INSTALLATION : voir schéma(s) de position et schéma(s) unifilaire(s) qui sont parties intégrales de ce proces-verbal et qui ont été visés et signés en exécution de l'article 269 (A.91. 27 juillet 1981).

Instructions constatées et/ou notes :

1. Point lumineux et câble de terre (boîtier et disjoncteur)  
2. Comme on voit ces places dans les plans constatés

- Conclusions :
- ☒ A. L'installation est conforme. Les dispositifs de protection à courant différentiel résiduel a été plombé. Le prochain examen de conformité de l'installation doit être effectué pour le RGIE art. 271) ainsi qu'après toute modification importante ou toute extension notable de l'installation.
  - ☐ B. L'installation n'est pas conforme. Elle peut rester en service à condition de rétablir sans tarder aux indications constatées et de prendre les mesures adéquates pour que l'installation ne constitue pas un danger pour les personnes et les biens.
  - ☐ C. Une nouvelle visite de contrôle doit être effectuée au plus tard.
  - ☐ L'installation n'est pas conforme.

LE DIRECTEUR

L'AGENT CONTRÔLEUR

Document D0177, 07.10.1999

Recommandations :

1083 Bruxelles Av. Charles D'Orléans 201  
9120 Hamme St Jeanstraat 29  
8000 Brugge St Pietermoennestraat 8

Tél : 03 462 08 18  
Tél : 03 469 99 19  
Tél : 03 471 28 00

Fax : 03 482 08 11  
Fax : 03 482 08 11

000288